

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-002****du 21 juin 2021****n°002****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS () :

EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Mise en oeuvre de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain**

Grand Châtellerault souhaite favoriser la dynamisation de son territoire, aussi bien dans les centres-bourgs de l'agglomération que dans le centre-ville de Châtellerault. Si le dispositif national Action Cœur de Ville a été activé dans le centre historique de Châtellerault, un travail de redynamisation des cœurs de bourgs est à développer, pour offrir à Grand Châtellerault une attractivité économique et résidentielle à la mesure des mutations sociales et territoriales survenues suite à la crise sanitaire du COVID-19, dans les modes de vie des habitants.

Le programme de "Petites Villes de Demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ses objectifs sont de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toute forme de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers ou techniques du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-002****du 21 juin 2021****n°002****page 2/3**

l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement. Les collectivités bénéficiaires pourront s'appuyer sur les documents d'urbanisme et de planification, sur les politiques publiques thématiques en cours pilotées soit par les communes, soit par l'agglomération de Grand Châtellerault.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 16 septembre 2020, par un envoi dématérialisé des dossiers auprès de la Préfecture de la Vienne, centralisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Elles ont exprimé leurs motivations fondées sur :

- **Dangé-Saint-Romain** : la conservation de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par un renforcement des services à la population pour s'adapter aux mutations du profil démographique de la commune et conserver une attractivité sur le territoire rural ;
- **Lençloître** : la confirmation de sa position de centralité dynamique et attractive par un développement économique, une amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des services et des activités ;
- **Pleumartin – La Roche-Posay** : le renforcement de leurs fonctions de centralité urbaine et d'entrée « Est » dans le territoire de Grand Châtellerault par une plus grande attractivité sur son bassin de vie rural.
La Roche-Posay : le resserrement de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par une mise en valeur de ses attraits économiques, impulsée par une dynamique touristique et thermique ;
Pleumartin : la consolidation du centre-bourg et de la commune par une redynamisation résidentielle offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de région de Nouvelle Aquitaine le 21 Décembre 2020.

Elles se sont engagées à mettre en œuvre, avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, les moyens nécessaires en ingénierie tels que des études et le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain pour la réalisation des projets et opérations. Des financements d'investissement seront mobilisés par les Collectivités Bénéficiaires, pendant le déroulé du dispositif de Petites Villes de Demain, pour les projets construits et développés dans le cadre du programme d'actions.

Afin de coordonner et animer le dispositif, le suivi du projet sera piloté par un chef de projet. Le cofinancement du poste par l'ANAH et la Caisse des Dépôts engage au respect de certaines conditions, notamment de mise en œuvre des missions énumérées dans l'annexe 1 de la convention d'adhésion « rôle et missions de référence du chef de projet », sous réserve d'être dédié à cette démarche de revitalisation. Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou la mise en œuvre d'une OPAH-RU à destination des centres-bourgs.

La convention d'adhésion est établie pour une durée de dix-huit mois au maximum, à compter de la date de signature. Dans ce délai, un programme d'actions intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financements) devra être adopté. En raison de l'existence d'une convention d'ORT, opération de revitalisation du territoire, à l'échelle de l'EPCI, les Collectivités pourront s'engager dans une ORT par avenant à la convention existante, ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-002****du 21 juin 2021****n°002****page 3/3**

existante à laquelle seront inclus les éléments déterminés dans le cadre du programme de Petites villes de demain.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain sera signée entre l'État, Grand Châtellerault, les communes de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay, Pleumartin, et le Département de la Vienne le 12 juillet prochain.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la sélection nationale opérée par le ministère de la cohésion des territoires portant sur 1626 communes, dont les quatre communes à l'échelle de Grand Châtellerault, que sont Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay et Pleumartin,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-CD-0024, portant autorisation du Président du Conseil Départemental de la Vienne à signer la convention d'adhésion du programme Petites Villes de Demain avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'arrêté n°2019-SPC-082 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Châtellerault et son agglomération, signée le 11 juillet 2018, en Opération de Revitalisation du Territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Grand Châtellerault de favoriser la redynamisation des centres-bourgs de Dangé-Saint-Romain, Lençloître, La Roche-Posay et Pleumartin, dans un objectif d'attractivité immobilière, de dynamisme économique, d'implantation de services publics et privés, pour un cadre de vie au profit de ses habitants et de ceux du bassin de vie de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ci-jointe à intervenir avec l'État et les quatre communes Petites Villes de Demain sélectionnées dans l'agglomération de Grand Châtellerault,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions d'application et les pièces qui en découleront,

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU